# Art. 10 Zone spéciale – WSA [SPEC-w]

La zone spéciale - WSA est destinée à tout usage logistique militaire, d’intérêt public ou similaire. En cas d'arrêt de ces activités sur ce site, ces terrains doivent être reclassés.

Y est admis un logement de service d’une surface brute de 100 m² au maximum à l’usage du personnel dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction ou la surveillance du site. Ce logement est à intégrer dans le corps même de la construction.